



## LE TUTEUR

### Missions

Dans le cadre d'un contrat ou d'une période de professionnalisation, l'entreprise a la possibilité de désigner un tuteur qui aura pour missions :

- d'accueillir et d'intégrer le nouvel arrivant,
- d'organiser la transmission du savoir-faire,
- d'évaluer la progression de la personne,
- de dialoguer avec l'organisme de formation.

La mise en place d'un tutorat contribue très largement au bon déroulement d'un contrat ou d'une période de professionnalisation.

### Conditions d'exercice

Pour être tuteur, le salarié doit :

- être volontaire,
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de la formation,
- exercer ses fonctions de tuteur auprès d'un maximum de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation, d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation (ou de deux salariés si le tuteur est l'employeur).

### Fonction tutorale

La fonction tutorale correspond à l'ensemble des missions exercées par le tuteur. Le temps que ce dernier consacre au tutorat est pris en charge forfaitairement par AGEFOS PME.

### Financement par l'AGEFOS PME

- **230 € par mois et par tuteur quelque soit le nombre de salariés accompagnés, pour une durée maximale de 6 mois.** Pour en bénéficier, le tuteur doit avoir le statut de salarié.
- Cette indemnité est versée à la fin du contrat ou de la période de professionnalisation, sous réserve que l'action de professionnalisation :
  - ait été intégralement suivie par le bénéficiaire si elle est d'une durée inférieure à 12 mois,
  - ou qu'elle ait été suivie à 80% minimum pour toute action de 12 à 24 mois.
- En cas de rupture anticipée, le montant de l'indemnité est calculé au prorata temporis de la durée du contrat ou de la période de professionnalisation.
- Pour bénéficier de l'aide à la fonction tutorale, complétez le cadre tutorat figurant sur le document « conditions générales de gestion ».\*

\* Formulaire à demander à votre AGEFOS PME

## Formation de tuteur

Etre tuteur ne s'improvise pas ; la formation donne au tuteur les moyens pour remplir pleinement son rôle.

### Financement par AGEFOS PME

- **15 € de l'heure, pour une durée maximale de 40 heures.** La formation est intégralement financée par AGEFOS PME sans affecter le budget formation de l'entreprise pour le tuteur salarié.
- Dans le cas où le tuteur est un employeur salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés, le coût pédagogique est financé sur le budget plan de formation.
- Pour bénéficier d'une formation, complétez le cadre tutorat figurant sur le document « conditions générales de gestion ».\*

\* *Formulaire à demander à votre AGEFOS PME*

**Contactez votre AGEFOS PME.  
Un conseiller vous accompagne dans vos démarches,  
de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.**